



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi

Question écrite n° 43741

Texte de la question

M. Frederic de Saint-Sernin attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur le souhait des professions liberales de connaitre, plus precisement, l'etat d'avancement des orientations arretees en leur faveur. En effet, a la suite de la reunion du comite interministeriel des professions liberales, par le Premier ministre, le 4 juillet dernier, un certain nombre de reformes en faveur des professions liberales, trop souvent oubliees comme facteur essentiel de creations d'emplois au meme titre que les PME et les travailleurs independants, ont ete annoncees. Parmi les quatre objectifs fixes, l'un d'eux vise a faciliter le developpement des entreprises liberales et donc l'emploi. Il s'agirait notamment de faciliter l'embauche de collaborateurs dans les entreprises liberales, d'ameliorer la retraite des femmes qui exercent en profession liberale, et surtout d'accorder a ces professionnels des facilites de financement, de type garantie Sofaris. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser le volet emploi de son plan d'action en faveur des professions liberales et de lui communiquer le calendrier de sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Le comite interministeriel pour les professions liberales, qui s'est tenu le 4 juillet 1996 pour la premiere fois, a prevu vingt mesures qui permettront aux professionnels liberaux de developper leur initiative et favoriser leur developpement. Parmi elles, figurent celles ayant trait directement ou indirectement a l'emploi. Une circulaire du Premier ministre no 4458/SG a ete adreesee aux prefets le 30 janvier 1997 afin que dans chaque departement un haut fonctionnaire designe par le prefet puisse analyser les besoins, notamment en matiere d'emploi, des professionnels liberaux et les integrer dans les differentes actions collectives pour le developpement de l'emploi et des initiatives locales. Ensuite, un examen systematique des aides a la formation et a l'emploi des jeunes va etre entrepris afin d'etudier les adaptations eventuellement necessaires pour l'utilisation des dispositifs par des professionnels liberaux. De plus, les professions liberales entrent progressivement dans le champ de l'experimentation du cheque premier salarie, ce qui devrait leur permettre de beneficier d'un allegement des formalites de calcul des cotisations et d'edition du bulletin de salaire. Le premier trimestre 1997 devrait permettre de multiplier les initiatives dans ce domaine. Concernant les dispositions relatives a la protection sociale des femmes de professions liberales ou des conjoints de professionnels liberaux, elles seront inscrites dans un prochain texte legislatif, qui pourrait etre le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre economique et financier.

Données clés

Auteur : [M. de Saint-Sernin Frédéric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43741

Rubrique : Professions liberales

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 mars 1997

Question publiée le : 14 octobre 1996, page 5369

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1240